

## **Relevé des compteurs d'eau**

Conformément à la réglementation en vigueur, le relevé des compteurs d'eau s'effectue par les propriétaires (auto-relevés). **Ce relevé doit avoir lieu, dans la mesure du possible, le 1<sup>er</sup> juin.** Chaque propriétaire a reçu une information à ce sujet accompagné d'un talon-réponse qu'il faudra remettre dans les meilleurs délais à l'administration municipale. En cas de questions, les propriétaires peuvent contacter le fontainier au 032 482 73 77 ou 076 457 78 40. Chaque année, le relevé d'environ 10% des compteurs d'eau, choisis de manière aléatoire, sera effectué par la commune, pour contrôle.

L'administration municipale remercie les propriétaires de leur aimable collaboration.

L'administration municipale